



It's Who We Are.
C'est Notre Nature.

SLALOM ET SLALOM EXTRÊME PROCÉDURES DE SÉLECTION 2022

CKC suit attentivement l'évolution de la pandémie de COVID-19 et la façon dont elle peut affecter les procédures de sélection, les critères de sélection additionnels et la participation de notre équipe aux compétitions internationales. CKC se réserve le droit de modifier ce document selon les informations disponibles. Toute modification sera communiquée aux personnes touchées aussitôt que possible. La participation de CKC aux compétitions internationales sera déterminée selon une évaluation des risques spécifique à chacune des compétitions.

1. OBJECTIFS DE PERFORMANCE

Les critères de sélection suivants sont guidés par la vision de haute performance de CKC de viser le sommet à tous les niveaux dans toutes les disciplines. En d'autres mots, l'intention avec nos équipes seniors internationales est de sélectionner des pagayeurs qui progressent vers les demi-finales et les finales dans le but de maximiser les performances aux championnats du monde et aux Jeux olympiques. L'intention avec les équipes juniors et U23 est de soutenir le développement des pagayeurs et de faciliter les expériences de compétitions et d'entraînement enrichissantes qui facilitent le cheminement vers les équipes internationales seniors.

2. PROCÉDURES DE SÉLECTION

Les processus de sélection contenus dans le présent document gouvernent la sélection des athlètes au sein des équipes de canoë slalom et doivent être lus avec les critères de sélection additionnels s'appliquant à chacune des équipes de CKC.

Ce document et les critères de sélection additionnels ne sont pas applicables à la sélection d'athlètes pour les équipes canadiennes des Jeux olympiques ou des Jeux panaméricains, à moins que la participation aux épreuves de qualification des Jeux ne soit restreinte par ces documents.

3. ACRONYMES ET DÉFINITIONS

Chef de direction	Chef de direction
CHP	Comité de haute performance (comité qui approuve les critères de sélection additionnels pour chaque compétition)
CIO	Comité International Olympique
COC	Comité olympique canadien
COPAC	Fédération panaméricaine de canoë

Critères de sélection additionnels	Documents séparés qui contiennent les critères de sélection d'équipe spécifiques à une compétition
DT	Directeur(-trice) technique
EEN	Essais de l'équipe nationale
FIC	Fédération internationale de canoë
GHPDE	Gérant de haute performance et du développement des entraîneurs
Pagayeur	Un(e) athlète ayant des connaissances, des compétences et des habiletés exceptionnelles dans le sport du canoë slalom et qui désire représenter le Canada en tant que membre de l'équipe de CKC. Conformément à ce document, l'athlète a avisé CKC de son désir d'être considéré(e) pour la sélection dans un bassin et/ou a été sélectionné(e) dans un bassin ou une équipe de CKC.
PASO	Organisation sportive panaméricaine
Quota d'athlète	Nombre d'inscriptions de pagayeurs par épreuve allouées à une fédération nationale lors des compétitions de la FIC, du CIO et de la PASO. Les quotas sont sujets à une confirmation de la FIC, du CIO et de la PASO.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les procédures et critères de sélection additionnels sont déterminés par le (la) GHPDE. Suite aux commentaires des entraîneurs, des pagayeurs et des membres de la communauté de CKC, les critères de sélection finaux sont revus et approuvés par le comité de haute performance de slalom. Les critères à appliquer par le comité de sélection sont ceux indiqués dans les critères de sélection additionnels applicables.

5. MODIFICATIONS DES CRITÈRES DE SÉLECTION

- 5.1 Avec un motif valable et avec l'approbation du CHP, le (la) DHPDE peut modifier le document de procédures de sélection ou les critères de sélection additionnels, par exemple en cas d'action par une agence externe comme la FIC (p. ex., modification ou ajout d'une épreuve). Le (la) DHPDE doit fournir un avis concernant un tel changement aussitôt que possible à tous les pagayeurs et partis concernés déterminés par le CHP.
- 5.2 Le (la) DHPDE doit prendre des mesures raisonnables pour fournir un avis écrit aux pagayeurs touchés par toute modification et/ou tout ajout à ce document. Les athlètes sont responsables de maintenir leurs coordonnées à jour et d'aviser CKC de tout changement les concernant. À l'exception de toutes autres mesures prises par le (la) DHPDE, sa tâche concernant cette clause sera considérée comme accomplie s'il (elle) envoie un avis par courriel aux coordonnées les plus récentes des pagayeurs et publie un avis écrit sur le site de CKC.

6. COMITÉ DE SÉLECTION ET AUTORITÉ DE SÉLECTION

- 6.1 Le comité de sélection confirmera la composition des équipes pour tous les championnats,

compétitions et Jeux majeurs selon les critères du présent document et les critères de sélection additionnels pertinents pour chacune des équipes de CKC.

- 6.2 Le comité de sélection sera composé du (de la) DT, du (de la) DHPDE et de deux membres désignés par le CHP.
- 6.3 Après la nomination sur une équipe internationale, l'approbation finale de toutes les inscriptions lors de compétitions internationales est la responsabilité du (de la) GHPDE.
- 6.4 Le (la) DT peut mettre fin à l'affectation de tout membre du comité de sélection ou nommer des membres additionnels s'il (elle) le juge approprié. Le (la) DT peut, à sa discrétion, demander à un(e) membre de tout comité de sélection de libérer son poste au sein du comité de sélection concerné pour une période déterminée par le (la) DT s'il (elle) considère que le (la) membre concerné(e) possède un lien avec un(e) athlète qui pourrait causer un parti pris ou un conflit d'intérêts pendant le processus de sélection.
- 6.5 Le (la) chef de direction peut mettre fin à l'affectation du (de la) DT au sein d'un comité de sélection s'il (elle) le juge approprié.
- 6.6 Le (la) GHPDE est responsable d'appliquer les processus du présent document et des critères de sélection additionnels. Le CHP est responsable de s'assurer que les nominations du comité de sélection respectent les procédures de sélection et les critères de sélection additionnels applicables tels que publiés.
- 6.7 Tous les appels et protêts concernant les résultats de compétition de sélection doivent être gérés par le (la) juge en chef et/ou le jury de l'épreuve de sélection, tel qu'indiqué dans les articles 36 et 37 des règlements de compétition de canoë slalom de la FIC. Le comité de sélection ne doit pas interférer avec la gestion ou prendre une décision par rapport aux appels et aux protêts concernant les résultats de compétition.

7. RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES COURSES DE SÉLECTION

- 7.1 Les payeurs peuvent participer et tenter de se qualifier dans une ou plusieurs épreuves lors de toutes les courses de sélection de l'équipe. Les payeurs seront sélectionnés dans toutes les équipes pour toutes les épreuves auxquelles ils sont qualifiés.
- 7.2 Il n'y a aucun critère de qualification pour participer aux courses de sélection de l'équipe de canoë slalom.
- 7.3 Les payeurs sont éligibles à participer aux épreuves suivantes lors des courses de sélection de l'équipe de canoë slalom :
 - K1, C1, slalom extrême masculin
 - K1, C1, slalom extrême féminin
- 7.4 Toutes les courses de sélection de l'équipe nationale seront gouvernées par les règlements de slalom actuels de la FIC.
- 7.5 Au moins un(e) juge international(e) de canoë slalom (JICSL) de la FIC doit être impliqué(e) dans la conception des parcours des courses de sélection de l'équipe nationale.
- 7.6 Si une ou plusieurs courses de sélection de l'équipe nationale sont annulées pour quelque raison que ce soit, le (la) DT peut, en consultation avec le comité de sélection, déterminer des épreuves additionnelles pour les remplacer. Toutes les épreuves de remplacement seront tenues aussitôt que possible après la fin de la dernière compétition de sélection de l'équipe prévue.

- 7.7 Si toutes les courses de sélection sont annulées, le (la) DT, en consultation avec le comité de sélection, doit identifier des installations de remplacement pour y présenter les nouvelles courses de sélection; celles-ci doivent avoir lieu dans les deux semaines suivant les dates de sélection initialement prévues.
- 7.8 Tous les appels et protêts concernant les résultats de compétition de sélection doivent être gérés par le (la) juge en chef et/ou le jury de l'épreuve de sélection, tel qu'indiqué dans les articles 36 et 37 des règlements de compétition de canoë slalom de la FIC. Le comité de sélection ne doit pas interférer avec la gestion ou prendre une décision par rapport aux appels et aux protêts concernant les résultats de compétition.

8. CLASSEMENT POUR LA SÉLECTION DE SLALOM

- 8.1 Le système de classement pour la sélection de slalom formera la base de tous les classements de l'équipe nationale et des sélections ultérieures indiquées dans les documents de critères de sélection additionnels de l'équipe nationale.
- 8.2 Après les courses de sélection, les pagayeurs qui satisfont aux critères d'éligibilité seront classés pour chacune des épreuves selon le classement de sélection senior.
- 8.3 Des points seront accordés à tous les pagayeurs selon leur classement dans leurs épreuves respectives lors des courses de sélection 1, 2, 3 et 4 (tableau 2 en annexe).
- 8.4 Le résultat des pagayeurs qui commencent une course, mais ne la terminent pas, sera consigné comme « abandon (DNF) » et ces pagayeurs recevront 999 points pour cette course de sélection.
- 8.5 Le résultat des pagayeurs qui sont inscrits à une course, mais ne la commencent pas, sera consigné comme « n'a pas pris le départ (DNS) » et ces pagayeurs recevront 999 points pour cette course de sélection.
- 8.6 Si un(e) athlète est disqualifié(e), le résultat sera indiqué comme « disqualification épreuve (DSQ-R) » et l'athlète recevra 999 points pour cette course de sélection.
- 8.7 Si un(e) athlète est disqualifié(e) pour l'ensemble de la compétition, les courses de sélection de l'athlète seront enregistrées comme « disqualification compétition (DSQ-B) » et l'athlète recevra 999 points pour chacune des courses de la sélection.
- 8.8 Les points des trois meilleurs résultats au classement de chacun des pagayeurs lors des courses de sélection 1, 2, 3 et 4 seront additionnés afin de calculer le pointage et le classement final (tableau 3 en annexe).
- 8.9 Si deux pagayeurs ou plus sont à égalité dans une course de sélection de l'équipe nationale, chacun des pagayeurs à égalité recevra la même position et le même nombre de points. L'athlète suivant recevra les points selon sa position relative à l'arrivée (tableau 2 en annexe).
- 8.10 Si deux pagayeurs ou plus obtiennent le même pointage final au classement, l'athlète ayant le pointage individuel le moins élevé dans n'importe laquelle des courses de sélection obtiendra un meilleur classement (tableau 3 en annexe).
- 8.11 Si l'égalité persiste, l'athlète ayant le pourcentage de bris d'égalité le moins élevé obtiendra le classement plus élevé. Le pourcentage de bris d'égalité sera calculé en additionnant les trois pointages les moins élevés des pagayeurs lors des courses de

sélection 1, 2, 3 et 4 (tableau 4 en annexe).

9. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- 9.1 Pour qu'un(e) athlète soit admissible à une sélection selon ces règlements, le (la) DT de CKC doit être convaincu(e) qu'au moment de la sélection d'une ou plusieurs équipes, l'athlète :
- 9.1.1 Est membre en règle de CKC;
 - 9.1.2 Satisfait aux critères d'admissibilité de la FIC ou y satisfera (le cas échéant);
 - 9.1.3 Est citoyen(ne) canadien(ne) ou possède un visa de résident(e) permanent(e);
 - 9.1.4 Pour les épreuves olympiques de la FIC, démontre de façon satisfaisante et conformément aux règles de la FIC et du CIO qu'il (elle) sera admissible à représenter le Canada lors des Jeux olympiques;
 - 9.1.5 Pour les épreuves non olympiques, démontre de façon satisfaisante et conformément aux règles de la FIC qu'il (elle) sera admissible à représenter le Canada;
 - 9.1.6 Ne détient pas de compte en souffrance avec CKC datant de plus de 30 jours ou sans plan de paiement approuvé;
 - 9.1.7 Ne fait pas l'objet d'une période de suspension liée au programme canadien antidopage et/ou aux règlements antidopage de la FIC;
 - 9.1.8 Complète et signe des formulaires applicables, incluant celui indiquant qu'il (elle) accepte de respecter le code de conduite de CKC;
 - 9.1.9 A participé aux épreuves de sélection applicables, à moins d'une exemption selon les critères des documents de sélection spécifiques.
- 9.2 Les payeurs sélectionnés pour un bassin ou une équipe en vertu des présentes procédures de sélection et critères de sélection additionnels reconnaissent et acceptent que :
- 9.2.1 Ils doivent se conformer aux politiques de CKC publiées sur le site Web de CKC;
 - 9.2.2 Ils sont sujets à des tests antidopage du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), de la FIC ou autre entités applicables et doit respecter les règlements et politiques antidopage de CKC, du CCES et de la FIC;
 - 9.2.3 Ils doivent respecter toutes les demandes de CKC et leurs obligations exposées dans les règlements antidopage de CKC et fournir leurs données de localisation au CCES et à la FIC en utilisant le formulaire de coordonnées de l'athlète.
 - 9.2.4 Ils doivent respecter le code de conduite de l'athlète de CKC et l'entente de l'athlète;
 - 9.2.5 Ils doivent signaler toute maladie ou blessure qui les empêche de satisfaire aux exigences générales de sélection indiquées dans les critères de sélection additionnels concernés.

10. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

- 10.1 Ces critères s'appliquent dans des conditions de course équitable, mais il est possible que des situations se produisent lors desquelles des circonstances exceptionnelles ou hors du

contrôle de CKC ne permettent pas la tenue d'une sélection dans des conditions justes ou dans le meilleur intérêt des priorités et des principes généraux indiqués dans ces critères, ou ne permettent pas l'application de la procédure de sélection décrite dans la procédure de sélection et les critères de sélection additionnels.

- 10.2 Les payeurs qui désirent invoquer la clause de circonstances exceptionnelles peuvent soumettre une demande par écrit au (à la) DT avant le début des compétitions de sélection ou aussitôt que possible et au plus tard 4 heures après la tenue des courses de sélection concernées. Les demandes complètes incluant toutes les preuves justificatives (documentation écrite soumise par un médecin, une agence de voyage ou une compagnie aérienne) confirmant les circonstances et justifiant l'utilisation de la clause de circonstances exceptionnelles doivent être soumises au (à la) DT dans les 24 heures suivant la fin des courses de sélection concernées.
- 10.3 Le comité de sélection n'est pas obligé d'accepter ou d'étudier une demande soumise en vertu de cette clause. Seules les circonstances exceptionnelles avec preuves à l'appui qui empêchent les payeurs de participer à une épreuve de sélection seront acceptées.
- 10.4 Dans cette politique, « circonstances exceptionnelles » signifie :
 - 10.4.1 une blessure, une maladie ou une grossesse confirmée par un médecin et qui empêche un payeur ou une payeuse de participer à une épreuve de sélection;
 - 10.4.2 une exigence de quarantaine en lien avec la COVID-19 et confirmée par un médecin qui empêche un payeur ou une payeuse de participer à une épreuve de sélection;
 - 10.4.3 des délais ou des restrictions de voyage qui empêchent un ou une athlète de participer à une épreuve de sélection; et/ou
 - 10.4.4 un deuil ou une incapacité entraîné par le décès ou une maladie grave d'un membre de la famille immédiate.
- 10.5 Si le comité de sélection accepte une demande pour circonstances exceptionnelles basée sur les conditions indiquées dans la présente politique, le comité de sélection peut, à sa discrétion, choisir l'un des plans d'action suivants :
 - 10.5.1 sélectionner un ou une athlète pour combler un quota d'athlète qui n'a pas déjà été comblé par un ou une autre athlète en se basant sur les critères de sélection additionnels pertinents.
 - 10.5.2 sélectionner un ou une athlète s'il ne reste aucune place de quota libre si l'athlète a participé à la finale d'une épreuve olympique aux championnats du monde seniors, U23 ou seniors ou aux Jeux olympiques dans les deux dernières saisons de compétition¹. Dans ce cas, l'athlète invoquant la clause de circonstances exceptionnelles se verra offrir la première place de quota d'athlète dans les critères de sélection additionnels pertinents seulement dans l'épreuve

¹ Pour éviter toute ambiguïté, la règle 10.5.2 comprend les performances réalisées lors des championnats du monde 2019 ou 2021, car il n'y a eu ni championnats du monde ni Jeux olympiques en 2020.

pour laquelle il ou elle a terminé dans le top 10.

11. ANNONCE DES SÉLECTIONS

- 11.1 Les annonces concernant les sélections d'équipe doivent avoir lieu dans la semaine suivant la dernière course de sélection.
- 11.2 Les payeurs doivent accepter leur sélection dans les trois jours suivant la confirmation de leur sélection.

12. MAINTIEN DU STATUT

- 12.1 Les payeurs sélectionnés selon ces procédures et les critères additionnels doivent :
 - 12.1.1 Se conformer aux politiques applicables de CKC, incluant ces procédures et critères additionnels;
 - 12.1.2 Se conformer à toutes exigences du règlement antidopage de CKC.
- 12.2 Les payeurs sélectionnés peuvent voir leur statut révisé par le (la) DT si les exigences de la section 12.1 ne sont pas satisfaites. Le (la) DT enverra un avis par écrit précisant la raison de la révision du statut. Les payeurs avoir une possibilité raisonnable (pas plus de 7 jours) de fournir les raisons pour lesquelles ils considèrent que leur sélection ne devrait pas être affectée.
- 12.3 Les athlètes sélectionner peuvent refuser la sélection en envoyant un avis par écrit au (à la) DT.
- 12.4 Si la sélection d'un ou une athlète est retirée, le comité de sélection peut sélectionner un ou une autre athlète afin de le ou la remplacer.

13. SUBSTITUTS

- 13.1 Lorsqu'un ou une athlète qui a été sélectionné pour l'équipe se retire ou est incapable de participer à la compétition suite à une blessure, une maladie ou une grossesse, le comité de sélection peut choisir un substitut.
- 13.2 Tout quota vacant peut être comblé par le prochain payeur au classement selon les critères de sélection du document de critères de sélection additionnels de l'équipe nationale concernée.
- 13.3 Tous les substituts doivent satisfaire les critères de sélection indiqués dans le document de critères de sélection additionnels concerné.

14. ALLOCATION DE QUOTA DE SLALOM ET SLALOM EXTRÊME

Le tableau ci-dessous indique le nombre de quotas alloués pour chaque épreuve. Le nombre maximal de nomination des équipages nationales sera déterminé par le nombre de quotas disponibles dans chacune des épreuves.

Tableau 2 : Résumé des quotas pour les compétitions internationales

Compétition	Quotas de classement mondial FIC	Quotas de Coupe du monde et Championnats du monde FIC	Quotas des Championnats panaméricains
K1 slalom masculin	Minimum 6 pagayeurs	3 pagayeurs	3 pagayeurs
K1 slalom féminin	Minimum 6 pagayeurs	3 pagayeurs	3 pagayeurs
C1 slalom masculin	Minimum 6 pagayeurs	3 pagayeurs	3 pagayeurs
C1 slalom féminin	Minimum 6 pagayeurs	3 pagayeurs	3 pagayeurs
K1 slalom extrême masculin	Selon l'organisateur	4 pagayeurs	Selon l'organisateur
K1 slalom extrême féminin	Selon l'organisateur	4 pagayeurs	Selon l'organisateur

15. NORMES DE PERFORMANCE MINIMALES

- 14.1 Le but des NPM est d'identifier et de sélectionner des pagayeurs qui sont prêts à participer à des compétitions internationales adaptées à leur niveau de développement qui favoriseront des occasions de compétitions enrichissantes et soutiendront leur développement.
- 14.2 La sélection sur une équipe de slalom de CKC pour participer à une coupe du monde, des championnats du monde seniors ou juniors et des championnats du monde U23 dépend de l'atteinte des NPM par l'athlète selon son âge (tableau 5) dans l'annexe dans au moins l'une des courses de sélection.
- 14.3 Les sélections pour participer à une course de classification de la FIC ne dépendent pas de ce critère.
- 14.4 Si un ou une athlète senior qui n'est pas éligible à la catégorie U23 ou junior se classe au premier rang du classement et qu'aucun athlète n'a atteint les NPM dans cette épreuve, l'athlète senior au premier rang sera sélectionné(e) pour nous assurer d'être représenté par au moins un athlète par épreuve.
- 14.5 Si aucun athlète n'atteint les NPM U23 dans une épreuve, l'athlète U23 qui se classe au premier rang dans cette épreuve sera sélectionné(e) pour l'équipe U23 dans cette épreuve pour nous assurer d'être représenté par au moins un athlète par épreuve.
- 14.6 Si aucun athlète n'atteint les NPM juniors dans une épreuve, l'athlète junior qui se classe au premier rang dans cette épreuve sera sélectionné(e) pour l'équipe junior dans cette épreuve pour nous assurer d'être représenté par au moins un athlète par épreuve.
- 14.7 Les pagayeurs qui atteignent les NPM peuvent combler une place de quota d'athlète qui n'a pas déjà été comblée par un ou une autre athlète dans une épreuve secondaire selon le classement de sélection dans les critères de sélection additionnels pertinents.
- 14.8 Pour satisfaire aux NPM, le pourcentage des pagayeurs doit être inférieur ou égal à la NPM identifiée pour chacun des groupes d'âge.
- 14.9 Le pourcentage des pagayeurs sera calculé selon la formule suivante :

$$\left(\frac{\text{Pointage de l'athlète}}{\text{Pointage de base}} \right) \times 100\% = \text{pourcentage de l'athlète}$$

14.10 Le pointage de base sera déterminé par le pointage total le plus bas parmi tous les pagayeurs éligibles pour chacune des courses de sélection.

14.11 Le pourcentage des pagayeurs sera arrondi à une décimale.

14.12 Exemple de pourcentage arrondi à une décimale :

$$\left(\frac{116.01}{99.99} \right) \times 100\% = 116.02\%$$

Pourcentage arrondi du pagayeur = **116,0 %**

16. APPEL

Les décisions de Canoe Kayak Canada peuvent être menées en appel conformément à la [politique d'appel](#) de Canoe Kayak Canada. Les pagayeurs ne seront autorisés à faire appel que lorsqu'ils sont directement affectés par une décision. À ce titre, les pagayeurs n'ayant pas été considérés pour une équipe ne peuvent faire appel suite à une décision concernant la sélection.

ANNEXE

Tableau 1 : Pointage des courses de sélection

Place	Points
1 ^{er}	0
2 ^e	2
3 ^e	3
4 ^e	4
5 ^e	5
6 ^e	6
7 ^e	7
8 ^e	8
9 ^e	9
10 ^e	10 etc.

Tableau 2 : Exemple de pointage d'une course de sélection en cas d'égalité

Place	Points
1 ^{er}	0
1 ^{er}	0
3 ^e	3
4 ^e	4
4 ^e	4
6 ^e	6

Tableau 3 : Exemple de classement de sélection de slalom senior

Classement intraclasse	Nom du pagayeur	Points course 1	Points course 2	Points course 3	Points course 4	Pointage final (3 pointages les plus bas)	Pourcentage de bris d'égalité
1	Pagayeur A	0	2	0	2	2	301,07 %
2	Pagayeur B	3	0	3	0	3	302,37 %
3	Pagayeur D	4	4	0	4	8	307,11 %
4	Pagayeur C	3	3	2	3	8	306,75 %
5	Pagayeur E	2	5	5	5	12	314,82 %

Le pagayeur D remporte le bris d'égalité et obtient un classement plus élevé en raison de son pointage individuel plus bas (0) lors de la course de sélection 3.

Tableau 4 : Exemple de classement de sélection de slalom senior

Classement intraclasse	Nom du pagayeur	Points course 1	Points course 2	Points course 3	Points course 4	Pointage final (3 pointages les plus bas)	Pourcentage de bris d'égalité
1	Pagayeur A	0	2	0	0	0	301,07 %
2	Pagayeur B	0	0	2	2	2	302,37 %
3	Pagayeur C	3	3	4	999	10	306,75 %
4	Pagayeur D	4	4	3	3	10	307,11 %
5	Pagayeur E	5	4	5	4	14	314,82 %

Le pagayeur C remporte le bris d'égalité et obtient un meilleur classement en raison de son pourcentage de bris d'égalité moins élevé (306,75 %).

Tableau 5 : Résumé des normes de performance minimales pour la sélection sur une équipe de CKC

Catégorie d'âge	K1 masculin	K1 féminin	C1 masculin	C1 féminin
NPM senior	112,0 %	128,5 %	119,0 %	144,0 %
NPM U23	120,0 %	149,5 %	126,5 %	166,0 %
NPM Junior	130,5 %	156,0 %	141,5 %	176,5 %

Les normes de performance minimales sont déterminées selon l'écart moyen du pointage entre le meilleur pointage du 2/3 des athlètes lors des compétitions internationales majeures. Les normes de performance minimales sont revues annuellement et seront mises à jour pour refléter les objectifs de performance de CKC d'élever la performance générale de l'équipe en vue des Jeux olympiques de Los Angeles.